

## REGLEMENT DU PARRAINAGE « OPTIQUE MUTUELLES DU SOLEIL »

La Mutuelle organisatrice de l'offre de parrainage est **MUTUELLES DU SOLEIL Livre III**, mutuelle soumise aux dispositions du Livre III du Code de la mutualité, Numéro SIREN 444 283 113 - Dont le siège social est situé au 6 avenue du Parc Borely - CS 60013 – 13 295 MARSEILLE Cedex 8, représentée par Monsieur Alain CHAMARRY, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à cet effet, pour le compte des Centres optiques définis à l'article 2.

**La participation à l'opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement**

### Article 1 : Objet et durée

Mutuelles du Soleil propose à toutes personnes majeures une opération de parrainage qui se déroulera du 01/09 au 31/12/2019.

### Article 2 : Champs d'application

Le parrainage concerne tous achats réalisés par le Parrain et le Filleul dans un des centres optique Mutuelles du Soleil suivants :

- MUTUELLES DU SOLEIL OPTIQUE sis à Avignon (84000) – 57, avenue Pierre Sémard,
- MUTUELLES DU SOLEIL OPTIQUE sis à Marseille (13001) – 31, La Canebière,
- MUTUELLES DU SOLEIL OPTIQUE sis à Manosque (04100) – 12-14, Boulevard de la Plaine,
- MUTUELLES DU SOLEIL OPTIQUE sis à Gap (05000) – 80, Boulevard Georges Pompidou,
- MUTUELLES DU SOLEIL OPTIQUE sis à Nice (06000) – 34, rue Pastorelli.

### Article 3 : La notion de Parrain

Peut être Parrain tout client, majeur, de Mutuelles du Soleil Optique ayant acheté un équipement optique dans un Centre optique Mutuelles du Soleil moins de deux (2) ans au jour du parrainage, dans les conditions ci-après.

### Article 4 : La notion de Filleul

Est considéré comme Filleul, toute personne qui, à la suite d'une recommandation effectuée par le Parrain, ci-dessus défini, et à condition qu'il n'est pas déjà été client de Mutuelles du Soleil Optique au cours des cinq (5) années qui précèdent le parrainage, se rend dans un Centre optique Mutuelles du Soleil pour y effectuer l'achat d'un équipement optique de vue, dans les conditions ci-après.

Ne peut être désigné comme Filleul, tout ayant-droit inscrit au contrat du prétendu Parrain.

### Article 5 : Conditions de la récompense attribuée au Parrain

- Il devra avoir acheté un équipement optique de vue dans un Centre optique Mutuelles du Soleil depuis moins de deux (2) ans au jour du parrainage,
- Le Parrain bénéficiera d'une réduction de 30 euros TTC par parrainage sur son prochain achat réalisé dans un des Centres optique Mutuelles du Soleil,
- Le Parrain devra utiliser cette réduction de trente (30) euros TTC dans un délai d'un (1) an à compter du jour de l'achat de l'équipement optique de vue réalisé par le Filleul,
- Cette réduction est applicable sur tout le magasin
- Le Parrain ne doit pas être débiteur envers le Groupe Mutuelles du Soleil.

Les salariés et élus Mutuelles du Soleil ne bénéficieront pas de récompense en leur qualité de Parrain en cas de parrainage. Seul le Filleul percevra sa récompense.

### Article 6 : Conditions de la récompense attribuée au Filleul

- Le Filleul ne doit pas avoir acheté d'équipement optique de vue dans un des Centres optique Mutuelles du Soleil depuis les cinq (5) dernières années au jour du parrainage,
- Le Filleul bénéficiera d'une réduction de vingt (20) euros TTC sur son achat optique de vue réalisé dans un des Centre optique Mutuelles du Soleil,  
Pour bénéficier de la réduction de vingt (20) euros TTC sur son achat, il devra avoir acheté un équipement à sa vue,  
Cette réduction s'opérera sur le restant à charge (hors forfait de sa Complémentaire santé).

### **Article 7 : Déroulement et précisions sur l'offre de parrainage**

- Le bulletin de parrainage doit être rempli par le Parrain et le Filleul au moment de l'achat réalisé par le Filleul dans un Centre optique Mutuelles du Soleil.
- Le bulletin de parrainage doit être remis obligatoirement par le Filleul lors de l'achat dans un des Centres optique Mutuelles du Soleil.
- Le Parrain doit donner expressément son consentement (case à cocher sur le formulaire + signature) sur ce bulletin de parrainage afin d'être averti par SMS qu'il bénéficie d'une réduction de trente (30) euros TTC dans le cadre de cette offre de parrainage.
- Le parrainage ne peut être demandé a posteriori de l'achat du Filleul.
- Une fois le dossier et les conditions remplies, le Filleul peut bénéficier immédiatement sur son achat, de sa réduction de vingt (20) euros TTC ainsi que le Parrain, de sa réduction de trente (30) euros TTC sur son prochain achat.
- Le Parrain peut parrainer plusieurs filleuls.

### **Article 8 : Cumul de parrainage / Limite du parrainage**

Les réductions dont pourraient bénéficier le Parrain grâce à ses filleuls sont cumulables sur un même achat effectué.

### **Article 9 : Non cumul du parrainage avec d'autres offres commerciales**

L'offre de parrainage n'est cumulable avec aucune autre offre commerciale en cours au sein du Groupe Mutuelles du Soleil, ni pour le Parrain, ni pour le Filleul, et hors forfaits.

### **Article 10 : Faculté d'annulation de l'offre parrainage**

De convention expresse, Mutuelles du Soleil est libre d'annuler ou de modifier son opération de parrainage ainsi que le présent règlement à tout moment.